



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales

Bureau de l'Exportation Pays Tiers
 Adresse : 251 rue de Vaugirard
 75 732 PARIS CEDEX 15
 Suivi par : Clara PACHECO / Aline VINCK
 Tél : 01 49 55 43 17
 Courriel institutionnel : export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr
 Réf. Interne : SDASEI EXP 0321 / 10
 MOD10.21 C 12/05/10

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDASEI/N2010-8154

Date: 02 juin 2010

Date de mise en application : Immédiate
 Abroge et remplace : NS DGAL/SDPV/98/n 8085 du 7 mai 1998
 Note de Service DGAL/SDPV/N1996-8039 du 16/02/1996, pour ce qui concerne Madagascar
 Note de service DGAL/SDPV/N1997-8186 du 27/11/1997 (arrêté interministériel n3)
 Nombre d'annexe : 0
 Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Réglementation phytosanitaire de **MADAGASCAR**

Références : **Loi n 86-017** portant ratification de l'ordonnance n 86-013 du 17 septembre 1986 relative à la législation phytosanitaire à Madagascar

Source : Information de la Mission économique de Madagascar, en date du 16 juin 2009

Résumé : Diffusion des exigences phytosanitaires pour la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux et produits végétaux vers Madagascar.

Mots-clés : Exigences phytosanitaires, réglementation, MADAGASCAR, exportation, export, végétaux, produits végétaux

DESTINATAIRES

Pour exécution
 DAF
 DRAAF

Pour information
 DGAL / SPRSPP / SDQPV
 DGPAAT – DGTrésor – DGDDI
 FranceAgriMer

Les textes relatifs à la législation phytosanitaire de Madagascar, sont mis à la disposition des services déconcentrés :

- soit sur le CERIT à l'emplacement suivant : **public\sdasei\EXPORT\ LEGISLATION PAYS TIERS\Madagascar.**
- soit en cliquant sur le lien suivant :



qui comprend :

- **Loi n 86-017** portant ratification de l'ordonnance n 86-013 du 17 septembre 1986 relative à la législation phytosanitaire à Madagascar
- **Ordonnance n 86-013**, du 17 septembre 1986 relative à la législation phytosanitaire à Madagascar
- **Décret n 86-310** du 23 septembre 1986, relatif à l'application de l'ordonnance n 86-013,
- **Arrêté n 4735/2002** du 7 octobre 2002, fixant les mesures de quarantaine et les conditions de détention en quarantaine végétale
- **Arrêté n 4736/2002** du 7 octobre 2002, réglementant l'importation des végétaux et des produits végétaux

Bien qu'ils ne correspondent pas, dans leur intégralité, à ceux accessibles sur le site internet de Madagascar, ces textes restent la référence officielle à appliquer.

Pour information :

Site internet Protection des Végétaux Madagascar :

http://www.prv.org/index.php/fr/reglementation/importer_exporter_des_vegetaux

Pour les emballages en bois à destination de Madagascar, veuillez considérer que ce pays a adopté les exigences de la NIMP 15 à l'importation sur son territoire, bien qu'aucune notification n'ait été envoyée par Madagascar à l'OMC, à ce jour :

- voir page 54 du fichier « législation phyto madagascar fournie par le SE ».

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces instructions.

Marie-Frédérique PARANT

Chef du Bureau de l'Exportation Pays Tiers